

(Par e-mail)

Bruxelles, le 25 mars 2021

Lettre au journal Le Monde

Madame, Monsieur,

Je me réfère à votre article « Hong Kong : la réforme électorale sonne l'opposition » (17 mars).

La décision de l'Assemblée nationale populaire, la plus haute législature de Chine, quant à l'amélioration du système électoral de la Région administrative spéciale de Hong Kong (RASHK) a pour but d'assurer que Hong Kong reste fidèle à l'aspiration initiale d'appliquer le principe « Un pays, deux systèmes » et de remettre Hong Kong sur la bonne voie. Ce n'est qu'en instaurant des dispositifs de protection institutionnels pour assurer que des « patriotes administrent Hong Kong » que le principe « Un pays, deux systèmes » pourra être pleinement et fidèlement appliqué dans la RASHK, ce qui favorisera la prospérité et la stabilité à long terme de la ville.

La structure politique de la RASHK, dont le système électoral est une composante essentielle, est la prérogative des autorités centrales. La décision prise est pleinement constitutionnelle et légale, car elle est conforme à l'article 31 et l'article 62, paragraphes 2, 14 et 16 de la Constitution de la République populaire de Chine (RPC), ainsi qu'aux exigences pertinentes de la Loi fondamentale de la RASHK de la RPC et de la loi de la RPC sur la sauvegarde de la sécurité nationale dans la Région administrative spéciale de Hong Kong.

Il n'est nullement question de faire reculer la démocratie à Hong Kong. Au contraire, la préservation du droit de vote et du droit d'éligibilité pour les résidents permanents de Hong Kong est clairement énoncée dans la décision. L'augmentation du nombre de membres de la Commission électorale et du Conseil législatif (LegCo) d'environ 25 % et 28 % respectivement, ainsi que les ajustements apportés à leur composition, élargiront la représentation et la participation des différents secteurs de la société de Hong Kong.

Les articles 45 et 68 de la Loi fondamentale de la RASHK, qui stipulent respectivement l'objectif ultime de la sélection du Chef de l'exécutif et de l'élection de tous les membres du LegCo au suffrage universel, restent intacts.

En ce qui concerne la Loi sur la sécurité nationale, entrée en vigueur le 30 juin 2020, celle-ci vise à améliorer notre système en matière de sauvegarde de la sécurité nationale, ainsi que la stabilité et la sécurité à long terme de la RASHK. La Loi sur la sécurité nationale précise clairement que les droits et libertés légitimes seront protégés, en ce compris les libertés d'expression et de la presse, ainsi que les droits de se rassembler, de manifester et de défiler, dont les résidents de Hong Kong jouissent en vertu de la Loi fondamentale, du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels tels qu'appliqués à Hong Kong.

La loi sur la sécurité nationale n'affecte pas la mise en œuvre du principe « Un pays, deux systèmes » à Hong Kong. Elle n'affecte pas non plus l'autonomie de Hong Kong telle qu'autorisée en vertu de la loi fondamentale. Cette loi a restauré la stabilité et la prédictibilité et crée un environnement propice au développement économique et humain que tous souhaitent.

Cordialement,

Eddie Cheung

Représentant spécial pour les affaires économiques et commerciales de Hong Kong auprès de l'Union européenne

Hong Kong Economic and Trade Office

Gouvernement de la Région administrative spéciale de Hong Kong de la République populaire de Chine

Rue d'Arlon 118

1040 Bruxelles

Belgique

www.hongkong-eu.org